



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES – POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF :

**REDUCTION DE LA SURFACE DU PLAN D'EAU
AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L. 214-1 à L.211-6, R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté complémentaire du 02 mars 2012 autorisant l'agrandissement du plan d'eau de Monsieur DUFOUR Robert, passant d'une surface de 12 000 m² à 18 725 m² ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 actant le changement de bénéficiaire du plan d'eau au bénéfice de Monsieur DIOLE Jean Hervé ;
- Vu** l'attestation de régularisation du plan d'eau délivrée le 28 décembre 2009 au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement enregistrée sous le n° 62-2008-00341 ;
- Vu** le rapport d'inspection n° 03092015/OS/MERLIMONT/DIOLE du 03 septembre 2015 de la DDTM constatant la réduction de la surface du plan d'eau de 18 725 m² à 16 150 m²
- Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 22 octobre 2015;
- Vu** l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 novembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 24 novembre 2015 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que la réduction de la surface du plan d'eau doit être actée par un arrêté préfectoral modificatif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Réduction de la surface

Le présent arrêté concerne la réduction de la surface du plan d'eau situé à MERLIMONT au lieu-dit « la Chaussée d'Epy » (parcelles cadastrales C 937 à 944 et C 1557) dans le Marais de Balançon (cf. annexe 1) que possède Monsieur DIOLE Jean Hervé demeurant 106 impasse des sarcelles à MERLIMONT (62155).

Monsieur DIOLE est autorisé à réduire la surface de son plan d'eau d'une superficie de 18 725 m² pour le porter à une superficie de 16 150 m² dans les formes prévues, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté (cf. annexe 2).

La surface de 16 150 m² ne peut être modifiée.

Le pétitionnaire informera préalablement le préfet de toute modification conformément à l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Toute modification est soumise à la Loi sur l'Eau et devra faire l'objet d'une demande auprès du service en charge de la Police de l'Eau.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 02 mars 2012 restent applicables à Monsieur DIOLE Jean Hervé.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de MERLIMONT.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

La présente décision sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur ou l'exploitant le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces arrêtés, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DIOLE Jean Hervé.

ARRAS le 27 JAN. 2016

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Marc DELGRANDE

Copie du présent arrêté sera adressé :

- au Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER ;
- au Maire de MERLIMONT ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (GUPE) ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- au Président de la CLE du SAGE de la Canche;

Annexe n°1 : Localisation du plan d'eau de Monsieur DIOLE